



## **CONSEIL COMMUNAL**

### **PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2021**

*M. Bruno LHOEST, Président*

*M. Daniel BACQUELAINE, Bourgmestre*

*Mme Sabine ELSEN, Mme Anne THANS - DEBRUGE, M. Dominique VERLAINE, M. Alain JEUNEHOMME, Mme Madeleine HAESBROECK - BOULU, Echevins*

*M. Didier GRISARD de la ROCHETTE, Président du Conseil de l'Action sociale*

*M. Axel NOËL, Mme Carine ROLAND - van den BERG, Mme Caroline GUYOT, M. Lionel THELEN, M. Benoît LALOUX, Mme Marie-Louise CHAPELLE - LESPIRE, M. Laurent RADERMECKER, M. Olivier BRUNDSEAUX, Mme Camille DEMONTY, M. Olivier GRONDAL, Mme Fiona KRINS, Mme Colette LATIN-GAASCHT, Mme Anne-Catherine LAGROSSE, Mme Carole COUNE, M. Jean-François CLOSE-LECOCQ, M. Jacques BAIBAI, M. Pascal PIEDBOEUF, Mme Isabelle DORBOLO, Monsieur Gilles GUSTIN,*

*Conseillers*

*M. Laurent GRAVA, Directeur général - Secrétaire.*

Monsieur le Président ouvre la séance à 20 heures 35.

A la demande de Monsieur le Président, le Conseil communal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Raoul BOVY, Conseiller communal de 1977 à 1983, décédé récemment.

Monsieur le Président sollicite l'inscription de deux points en urgence à l'ordre du jour de la séance, à savoir:

- Séance publique - Point 34 - Centre public d'action sociale - Adaptation du cadre organique du personnel : approbation ;
- Séance à huis-clos - Point 12 - Personnel - Détachement et mise à disposition d'un agent contractuel : décision.

Le Conseil communal, à l'unanimité de ses membres présents, autorise l'inscription de ces points à l'ordre du jour de la séance.

---

## SÉANCE PUBLIQUE

### **1. Affaires juridiques - Procédure de désignation d'un gestionnaire de réseau de distribution (GRD) d'électricité : arrêt**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'article L1122-30 du CDLD ;*

*Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;*

*Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;*

*Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;*

*Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;*

*Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;*

*Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;*

*Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;*

*Considérant que ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;*

*Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;*

*Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution d'électricité et/ou de gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;*

*Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :*

- o de réaliser une analyse sérieuse de ces offres,*
- o d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,*
- o de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et,*
- o de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,*

*et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;*

*Considérant que les présentes ont été concertées entre les administrations communales de Aywaille, Chaudfontaine et Sprimont sans qu'un dossier conjoint soit réalisé ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

*D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution d'électricité sur son territoire.*

#### Article 2

*De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :*

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de vingt pages.

- La démonstration de l'existence d'un droit réel ou d'un droit de jouissance sur les infrastructures et les équipements du réseau et ce, pendant la durée de vingt ans.
- La description des projets d'investissements dans la commune de 2021 à 2025.
- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

- A. *Durée des indisponibilités en Moyenne Tension (Heure/Minute/seconde) :*
  - i. *La durée des interruptions d'accès non planifiés et ce, en 2017, 2018 et 2019.*
- B. *Interruptions d'accès en basse tension :*
  - i. *Nombre de pannes par 1000 EAN*
  - ii. *Nombre de pannes par 100 km de réseau (basse tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
- C. *Plaintes relatives à la forme d'onde de tension en basse tension :*
  - i. *Nombre total de plaintes reçues par 1000 EAN (basse tension) et ce, en 2017, 2018 et 2019*
- D. *Offres et raccordements :*
  - i. *Nombre total d'offres (basse tension)*
  - ii. *Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
  - iii. *Nombre total de raccordements (basse tension)*
  - iv. *Pourcentage des dossiers avec dépassement de délai ayant pour cause le GRD et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
- E. *Coupures non programmées :*
  - i. *Nombre total de coupures non programmées par 1000 EAN (basse ou moyenne tension) et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
  - ii. *Temps moyen d'arrivée sur site et ce, pour 2017, 2018 et 2019*
  - iii. *Temps d'intervention moyen et ce, pour 2017, 2018, et 2019*

- Les services proposés par le candidat aux utilisateurs du réseau de distribution

Les candidats devront détailler les services qu'ils proposent aux usagers de leurs réseaux et ce, en précisant a minima :

- Les bureaux d'accueil accessibles pour les usagers ;
- Les créneaux horaires d'ouverture de ceux-ci ;
- L'éventail des moyens de communication mis à disposition des utilisateurs

- Les informations financières au terme des années 2020, 2019 et 2018 :

- La part des fonds propres du GRD ;
- Les dividendes versés aux actionnaires ;
- Les tarifs de distribution en électricité et gaz.

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

### Article 3

De fixer au 28 novembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

### Article 4

De fixer au 28 décembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la ville/commune sur leurs offres.

### Article 5

De publier l'annonce telle que reprise en annexe de la présente délibération sur le site internet de la commune et au Moniteur belge.

---

## **2. Affaires juridiques - Procédure de désignation d'un gestionnaire de réseau (GRD) de gaz : arrêt**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 1122-30 du CDLD ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

*Vu le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;*

*Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;*

*Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;*

*Considérant qu'il est stipulé dans l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseau peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;*

*Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseau de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;*

*Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;*

*Considérant que ni le décret du 19 décembre 2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution ;*

*Considérant que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;*

*Considérant que la commune souhaite ouvrir à candidature la gestion de son réseau de distribution du gaz sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à lui permettre d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;*

*Considérant que la commune devra disposer des offres des gestionnaires de réseau de distribution qui se portent candidat dans un délai lui permettant :*

- de réaliser une analyse sérieuse de ces offres et d'interroger si besoin les candidats sur leurs offres,*
- de pouvoir les comparer sur la base des critères identifiés et,*
- de prendre une délibération motivée de proposition d'un candidat,*

*et ce, en vue de pouvoir notifier une proposition à la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;*

*Considérant que les présentes ont été concertées entre les administrations communales de Aywaille, Chaudfontaine et Sprimont qui collaborent sans cependant réaliser un dossier conjoint ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

D'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution du gaz sur son territoire.

Article 2

De définir les critères objectifs et non discriminatoires suivants qui devront obligatoirement être détaillés dans les offres des candidats intéressés afin que la commune puisse comparer utilement ces offres :

- La démonstration de l'existence d'un droit réel ou d'un droit de jouissance sur les infrastructures et les équipements du réseau et ce, pour une durée de vingt ans

- La stratégie du candidat en faveur de la transition énergétique

Les candidats remettront un dossier expliquant la stratégie envisagée dans le cadre de la transition énergétique. Ce dossier comprendra un maximum de vingt pages.

- La description des projets d'investissements dans la commune de Chaudfontaine de 2021 à 2025.

- La capacité du candidat à garantir la continuité de ses missions de service public

Les candidats devront détailler, par tous les moyens utiles, qu'ils disposent de la taille suffisante par rapport à l'ambition dont ils font preuve quant à la procédure de renouvellement. Le rapport taille/ambition devra ainsi permettre au Conseil communal de déterminer si le candidat dispose des capitaux, de l'organisation, des ressources humaines (liste non exhaustive) suffisants pour rencontrer les exigences liées aux marchés communaux ainsi envisagés.

- La qualité des services d'exploitation du/des réseaux et des services de dépannage du candidat

Les candidats devront détailler la manière avec laquelle leurs services sont organisés et ce, en reprenant les critères suivants (liste exhaustive) conformes aux statistiques remises annuellement à la CWaPE :

A.Fuites sur le réseau :

i. Nombre de fuites sur les canalisations de distribution basse pression et ce, pour 2019.

ii. Nombres de fuites réparés sur branchement (extérieur et intérieur) par 100 branchements et ce, pour 2019.

B.Délai moyen d'arrivée sur site, en 2019, pour :

i. Dégât gaz

ii. Odeur gaz intérieure

iii. Odeur gaz extérieure

iv. Agression conduite

v. Compteur gaz (urgent)

vi. Explosion / incendie

C.Demande de raccordement et délais et ce, pour 2019 :

i. Pourcentage du respect du délai de demande de raccordement simple

- Audition préalable au sein du Conseil communal

Le Conseil communal se réserve le droit d'entendre les candidats ayant remis un dossier de candidature et ce, avant l'adoption de la décision visant à proposer un candidat. Cette audition a pour objectif d'entendre les explications des candidats quant au respect des critères susmentionnés. Celle-ci peut se faire en séance publique du Conseil communal ou en commission (telle que visée par l'article L1122-34 du CDLD).

### Article 3

De fixer au 28 novembre 2021 la date ultime de dépôt des offres des candidats intéressés.

### Article 4

De fixer au 28 décembre 2021 la date ultime d'envoi des réponses complémentaires des candidats intéressés aux questions de la commune sur leurs offres.

### Article 5

De publier l'annonce telle que reprise en annexe de la présente délibération sur le site internet de la commune et au Moniteur belge.

---

## **3. Affaires juridiques - Transparence administrative - Publication des projets de délibérations du Conseil communal : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1122 - 30 du CDLD ;

Vu les articles L3231 - 1 à L 3231 - 9 du CDLD qui organise la publicité passive de l'administration et le droit de consultation des citoyens ;

Considérant que la Commission d'Accès aux Documents administratifs créé par l'article 8 du décret du 30 mars 1995 relatif à la publicité de l'administration wallonne a émis un avis le 3 août 2018 qui considère que les communes ne peuvent invoquer l'exception du document inachevé et incomplet pour refuser l'accès d'un citoyen à un projet de délibération ;

Considérant que le 21 avril 2021, le conseil d'état a annulé une décision d'une commune de refuser implicitement de communiquer à un citoyen un projet de délibération pour un point inscrit à l'ordre du jour du conseil communal ;

Considérant qu'une proposition de décret (n°224) a été déposée le 13 juillet 2020 et que son objet est de permettre à chaque citoyen de consulter en ligne les projets de délibération avant chaque conseil communal ;

Considérant que le texte n'est pas voté et qu'il relève du parlement wallon de fixer les règles en la matière via une modification des articles visés plus haut, L 3231 - 1 à 3231 - 9 du CDLD ;



Considérant que la demande a d'ores et déjà été adressée à la commune de Chaudfontaine par quelques citoyens dont des journalistes de pouvoir consulter les projets de délibérations du conseil communal ainsi que les notes explicatives les concernant ;

Considérant qu'il convient d'anticiper la modification législative à venir sans néanmoins s'avancer dans une interprétation extensive de la transparence qui conduirait à un éventuel retour en arrière sur les pratiques mises en place et sans attendre le résultat du vote du parlement wallon et les instructions de son gouvernement ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Les projets de délibération des règlements et ordonnances du conseil communal qui devront être publiés après leur vote en vertu de l'article L 1133 - 1 du CDLD, dont les règlements taxes et les budgets, modifications budgétaires et comptes, seront mis à disposition du citoyen sur le site internet de la commune.

Article 2

Une note explicative sera jointe à chaque projet.

Article 3

La publication sur le site internet sera faite le jour de la remise des documents aux Conseillers communaux.

---

**4. Affaires juridiques - Convention d'occupation par la Commune d'un terrain situé Terre aux Chênes et rue du Cimetière à Vaux-sous-Chèvremont : adoption**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L 1222-1 du CDLD ;

Considérant que les inondations des 14 et 15 juillet 2021 ont ravagé la Vallée de la Vesdre détruisant ou endommageant le bâti immobilier ;

Considérant que de nombreux habitants de la commune ont ainsi dû quitter leur domicile et un grand nombre d'entre eux sont à la recherche d'un logement ;

Considérant que la commune a décidé de mettre à leur disposition des logements modulaires pendant la durée de reconstruction ;

Considérant que la société Magotteaux souhaite soutenir cet effort en mettant à disposition un terrain inoccupé ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Le projet de convention d'occupation joint en annexe est approuvé.

Article 2

Le collège communal est chargé de la signature de la convention et d'exécuter les aménagements nécessaires à l'installation des logements modulaires.

---

**5. Intercommunales et Institutions tierces - Intercommunale ENODIA - Assemblée générale extraordinaire : approbation de l'ordre du jour**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que la Commune est membre de l'intercommunale précitée ;

Attendu que dans son courrier du 26 août 2021, ENODIA nous informe que son Assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 30 septembre 2021 à 19 heures ;

Attendu que le Conseil communal doit approuver les points de l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du Réviseur d'entreprises pour les exercices comptables 2020 à 2023 et fixation des émoluments ;
2. Nomination d'un Observateur (Cdh) siégeant avec voix consultative au sein du Conseil d'administration ;
3. Pouvoirs.

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Enodia du 30 septembre 2021 est approuvé.

Article 2

De transmettre cette délibération à l'intercommunale au plus tard le 30 septembre à 17 heures.

---

**6. Territoires de la Mémoire - Convention de partenariat : renouvellement pour les années 2022 à 2026**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article L1222-1 du CDLD ;

Vu le courrier du 13 septembre 2021 reçu par le Cabinet du Bourgmestre, mentionnant l'échéance de la convention de partenariat entre l'asbl Territoires de la Mémoire et la Commune en date du 31 décembre 2021 ;

Vu le projet de convention joint au courrier ;

Considérant qu'il convient de renouveler le partenariat avec l'ASBL Territoires de la Mémoire ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1

De renouveler la convention entre l'ASBL Territoires de la Mémoire et la Commune de Chaudfontaine pour les années 2022 à 2026.

Article 2

De verser la somme de 520 € par an pendant toute la durée de la convention, soit 0,025 €/habitant sur base du dernier recensement du SPF Intérieur au moment de la signature de la convention.

---

### Article 3

De charger le Collège de l'exécution des présentes.

---

#### **7. Centre public d'action sociale : prise d'acte et acceptation de la démission d'un Membre du Conseil de l'action sociale et installation de son suppléant**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; notamment son article 14 ;*

*Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des Conseils de l'action sociale, à l'exception du CPAS de Comines-Warneton et des CPAS de la Communauté germanophone ;*

*Vu sa délibération du 3 décembre 2018 (20181203.17) élisant de plein droit les Conseillers de l'action sociale ;*

*Vu le courriel daté du 16 juin 2021, adressé parallèlement au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale, par lequel Madame Elise MARQUES-ALVES notifie sa démission de son poste de Conseiller de l'action sociale (groupe Générations Chaudfontaine) ;*

*Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Générations Chaudfontaine en date du 31 août 2021 entre les mains de MM. le Bourgmestre et le Directeur général ;*

*Attendu que cet acte désigne Monsieur Pablo MOINEAU (NN 97.11.14.439.91) en qualité de remplaçant de Madame Elise MARQUES -ALVES ;*

*Qu'une fois l'intéressé installé, le nombre de candidats de chaque sexe ne dépassera pas deux-tiers du nombre de sièges attribués au Conseil de l'action sociale ni un tiers de Conseillers communaux ;*

*Que, conformément aux dispositions de l'article 11 § 1<sup>er</sup> de la loi organique susvisée, cet acte de présentation a été déclaré recevable lors de son dépôt par MM. le Bourgmestre et le Directeur général ;*

*Que le candidat y-mentionné respecte les règles d'éligibilité et d'incompatibilité prévues par la Loi ;*

*Que cet acte de présentation est donc conforme à la Loi ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

Monsieur Pablo MOINEAU (NN 97.11.14.439.91) est installé en qualité de Conseiller de l'action sociale (groupe Generation Chaudfontaine) en remplacement de Madame Elise MARQUES ALVES, démissionnaire.

Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise au Centre public d'action sociale, pour dispositions.

---

- 8. Marchés publics de fournitures - Remplacement de deux véhicules d'occasion pour l'Echevinat des Travaux (un fourgon L3H3 et une camionnette trois places) suite aux inondations : choix du mode de passation, arrêt du cahier des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Suite aux inondations du 13 au 16 juillet 2021, plusieurs véhicules de l'Echevinat des Travaux ont été sinistrés ;*

*Considérant que les véhicules sinistrés doivent être remplacés dans les plus brefs délais afin que chacun puisse continuer divers travaux dans la commune ;*

*Considérant le cahier des charges N° G-2021-1559 relatif au marché "Remplacement de deux véhicules d'occasion pour l'Echevinat des Travaux - Fourgon L3H3 et pick-up avec benne basculante suite aux inondations" établi par le Service des Marchés Publics ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 38.842,98 € hors TVA ou 47.000,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;*

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 136/743-52 (n° de projet 20210084) sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par les autorités de tutelle ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 21 septembre 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

D'approuver le cahier des charges N° G-2021-1559 et le montant estimé du marché "Remplacement de deux véhicules d'occasion pour l'Echevinat des Travaux - Fourgon L3H3 et pick-up avec benne basculante suite aux inondations", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 38.842,98 € hors TVA ou 47.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 136/743-52 (n° de projet 20210084) sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n°2 par les autorités de tutelle.

---

### **9. Marchés publics de services - « SOL Monchamps » - Choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;*

*Vu la décision du Conseil communal réuni en séance de 31 mars 2021 approuvant l'initiative de révision avec adaptation du périmètre du SOL Monchamps ;*

*Considérant le cahier des charges N° URBA2021/1541 relatif au marché "SOL Monchamps" établi par le Service des Marchés Publics ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;*

*Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 20.750 € TVAC ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 930/733-60 ;*

*Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;*

*Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

***à l'unanimité, DECIDE,***

#### **Article 1er**

*Approuve le cahier des charges N° URBA2021/1541 et le montant estimé du marché "SOL Monchamps", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 17.000,00 € hors TVA ou 20.570,00 €, 21% TVA comprise.*

#### **Article 2**

*Passe- le marché par la procédure négociée sans publication préalable.*

#### **Article 3**

*Finance cette dépense par le crédit inscrit au au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 930/733-60.*

#### Article 4

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

---

10. **Marchés publics de services - Adhésion à la centrale d'achat de la Société wallonne du Logement - Accord-cadre visant la location d'habitats modulaires/légers pour le relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021 : approbation de l'adhésion à la centrale d'achat**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le décret du 4 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation en vue de réformer la tutelle sur les pouvoirs locaux, notamment les articles 5 et 23 ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47. § 1er qui précise qu'un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées visées à l'article 2, 6°, a) ;*

*Il peut également bénéficier, en ce qui concerne des travaux, des fournitures et/ou des services, des activités d'achat centralisées d'une centrale d'achat telles que visées à l'article 2, 7°, b), 1° par le biais d'un marché conclu par ladite centrale d'achat ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux centrales d'achats ;*

*Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat telle que définie aux articles 2-6° et 2-7° susmentionnés, bénéficie d'une simplification des procédures administratives notamment en étant dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation de marché ;*

*Considérant que le recours à une centrale d'achat a également pour conséquence l'obtention des conditions identiques à celles obtenues par l'organisateur de ladite centrale d'achat et notamment les réductions et les conditions de prix avantageuses ;*

*Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;*

*Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;*

*Considérant la circulaire transmise par la SA Société Wallonne du logement en date du 2 septembre 2021 ayant pour objet l'attribution accord-cadre visant location d'habitats modulaires/légers pour le relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021 ;*

---



*Considérant les Rapports au Directeur général numéro 2021/340/26/05 approuvé le 1er septembre 2021 et numéro 2021/340/26/5bis approuvé le 7 septembre 2021 ;*

*Considérant que cet accord-cadre permettra à la commune de Chaudfontaine de commander des modules logement à destination des personnes sinistrées en fonction de leurs besoins ;*

*Considérant le nombre de logements sinistrés et inhabitables sur le territoire de la commune, la commune de Chaudfontaine a un besoin urgent de pouvoir reloger la population dans des conditions d'hygiène et de salubrité conformes à la dignité humaine, le temps nécessaire pour les citoyens d'effectuer les travaux de rénovation nécessaires dans leurs habitations ;*

*Considérant que le besoin estimé actuellement par le CPAS de Chaudfontaine est, selon les estimations actuelles, d'approximativement 30 logements d'1 chambre, 22 logements de 2 chambres et 21 logements de 3 chambres, soit 73 logements ;*

*Considérant que ce marché est organisé en centrale d'achat et que la commune peut y adhérer ;*

*Considérant que le recours à ce marché n'entraîne aucune obligation de commande, que la mise en œuvre de chaque commande relève du libre choix de la commune dans le strict respect de l'autonomie communale ;*

*Considérant que la Société Wallonne du Logement nous informe que la TVA n'est pas applicable dans le cadre de ce marché car il porte sur des locations ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève pour 6 mois à 772.246,68€ soit 128.707,78€ par mois ;*

*Considérant que la location projetée doit être réalisé dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;*

*Vu l'absence de crédit budgétaire pour le présent marché ;*

*Considérant l'urgence, l'imprévisibilité et la raison impérieuse suite aux inondations du 13 au 16 juillet 2021 ;*

*Vu l'article 1311-5 du CDLD qui permet d'agir, pour des circonstances imprévues et impérieuses, sans crédit budgétaire ;*

*Considérant que les crédits budgétaires seront prévus en MB2 au budget ordinaire à l'article 140/124-12;*

*Considérant l'avis de légalité favorable ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

L'adhésion de la commune de Chaudfontaine à la centrale d'achat de la Société Wallonne du Logement pour le marché portant sur la location d'habitats modulaires/légers pour le relogement des personnes sinistrées lors des inondations de juillet 2021, pour un montant total estimé pour 6 mois à 772.246,68€ soit 128.707,78€ par mois.

Article 2

La présente délibération sera transmise à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 3

Le prix d'achat des modules sera communiqué au Directeur général pour le Conseiller GRONDAL.

- 
- 11. Marchés publics de services - Festival des Cinq Saisons - Édition 2022 - Désignation d'une direction artistique : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement du marché**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, § 1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° INFO2021/1527 relatif au marché "Festival des 5 saisons - Édition 2022 : désignation d'une direction artistique" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 50.000,00 € TVAC;

Considérant que cette dépense pourrait faire l'objet d'un engagement au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/725-60 (n° de projet 20210039) à condition que le crédit soit prévu en MB2 et que celle-ci soit approuvée par l'autorité de Tutelle ;

Considérant l'avis de légalité favorable en date du 17 septembre 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix POUR et 8 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal),  
ARRÊTE,**

#### Article 1er

Approuve le cahier des charges N° INFO2021/1527 et le montant estimé du marché "Festival des 5 saisons - Édition 2022 : désignation d'une direction artistique ", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

#### Article 2

Passé le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

#### Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 766/725-60 (n° de projet 20210039) à condition que le crédit soit prévu en MB2 et que celle-ci soit approuvée par l'autorité de Tutelle.

- 
- 12. Marchés publics de travaux - Eclairage de la Voie de Liège (entre la Voie de l'Ardenne et la rue de Bleurmont) Phase I - Procédure In House : approbation des conditions et du mode de passation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1222-3, L1222-4 et L1512-3 et s. et L1523-1 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Considérant que la commune de Chaudfontaine est associée à l'intercommunale RESA ;

*Considérant, dans le cadre de la rénovation de la Voie de Liège (entre la voie de l'Ardenne et la rue de Bleurmont) phase I, lequel fait l'objet d'un marché distinct, qu'il y a lieu de placer un nouvel éclairage public afin de garantir la sécurité des usagers ;*

*Considérant qu'un éclairage de cette voirie est nécessaire pour des raisons de sécurité ;*

*Considérant les conditions de la convention proposée par RESA pour l'aménagement et le placement de l'éclairage du tronçon de la voie de Liège situé entre la Voie de l'Ardenne et la rue de Bleurmont – Phase I ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.133,02€ HTVA, soit 19.520,95€ TVAC (21%) ;*

*Vu la réservation de crédit de la Voie de Liège dont le montant alloué à l'éclairage est arrêté à la somme de 19.20,95€ ;*

*Considérant que l'intercommunale RESA est une société anonyme intercommunale qui ne peut comporter de participation directe de capitaux privés qu'à concurrence de 25% moins une action (75% plus une action étant réservées aux pouvoirs publics) ;*

*Que ses organes de décision sont composés, en vertu des articles 20 et 25 de ses statuts, de délégués des autorités publiques qui lui sont affiliées, les organes décisionnels de l'intercommunale étant ainsi composés de représentants de tous ses membres, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;*

*Que l'article 20 §2 des statuts dispose notamment : « Quelle que soit la proportion des apports des diverses parties à la constitution du capital ou du fonds social, les communes disposent toujours de la majorité des voix ainsi que de la présidence dans les différents organes de gestion de l'intercommunale » ;*

*Que les membres de l'intercommunale sont dès lors en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;*

*Qu'au regard de l'objet social défini à l'article 4 de ses statuts, l'intercommunale revêt un caractère public pur et ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;*

*Que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;*

*Considérant que plus de 80% des activités de l'intercommunale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par ses membres ou par d'autres personnes morales contrôlées par ses membres ; que ce pourcentage est déterminé comme suit : 100% ;*

*Considérant par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2021, et sera financé par emprunt ;*

*Considérant l'avis de légalité favorable rendu par le Directeur financier ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

Passé le marché sans mise en concurrence en application de l'exception « in house » pour le placement d'un nouvel éclairage dans le cadre de l'Eclairage de la Voie de Liège (entre la Voie de l'Ardenne et la rue de Bleurmont) Phase I.

Article 2

Approuve l'estimation du marché de 16.133,02€ HTVA, soit 19.520,95€ TVAC (21%).

Article 3

Finance cette dépense par le crédit inscrit à l'article 421/731-60 du budget extraordinaire 2021.

- 
- 13. Marchés publics de travaux - Marché conjoint - Rénovation et aménagement de sécurité de la Voie de Liège à Embourg (entre la Voie de l'Ardenne et la rue de Bleurmont) Phase I : approbation des conditions, du mode de passation et de la convention de marché public conjoint**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment ses articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° V2021/1551 relatif au marché "Marché conjoint de travaux - rénovation et aménagement de sécurité de la Voie de Liège à Embourg (entre la Voie de l'Ardenne et la rue de Bleurmont) Phase I" établi par le Service des Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.527.154,68 € HTVA ou 1.711.756,65€ TVAC (184.601,97€ TVA co-contractant) ;

Considérant que le montant estimé du marché est réparti comme suit entre les pouvoirs adjudicateurs

- Commune de Chaudfontaine : 854.836,70€ HTVA ou 1.034.352,41€ TVAC (179.515,71€ TVA co-contractant) ;
- A.I.D.E. : 282.879,30€ HTVA (pas soumis à la TVA) ;
- RESA GAZ : 178.858,19€ HTVA (pas soumis à la TVA) ;
- RESA – ELECTRICITE : 186.360,20€ (pas soumis à la TVA) ;
- PROXIMUS : 24.220,29€ HTVA ou 29.306,55€ TVAC (5.086,26€ TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'il s'agit d'un marché conjoint pour lequel il est recommandé que Commune de Chaudfontaine exécutera la procédure et interviendra au nom d'A.I.D.E., PROXIMUS, RESA - secteur gaz et RESA - secteur électricité à l'attribution du marché ;

Considérant le projet de convention de marché public conjoint à conclure entre les pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que les achats collectifs peuvent permettre une économie considérable et une simplification administrative ;

Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 1.209.026,22 € TVAC éclairage compris;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 421/731-60 et sera financé par emprunts ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2021, le directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

Approuve le cahier des charges N° V2021/1551 et le montant estimé du marché "Marché conjoint de travaux - rénovation et aménagement de sécurité de la Voie de Liège à Embourg (entre la Voie de l'Ardenne et la rue de Bleurmont) Phase I", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.527.154,68 € TVAC (184.601,97€ TVA co-contractant).

#### Article 2

Passé le marché par la procédure ouverte.

### Article 3

La Commune de Chaudfontaine est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom d'A.I.D.E., PROXIMUS, RESA - secteur gaz et RESA - secteur électricité, à l'attribution du marché.

### Article 4

Approuve le projet de convention de marché public conjoint.

### Article 5

En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

### Article 6

Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participant.

### Article 7

Complète et envoie l'avis de marché au niveau national.

### Article 8

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 421/731-60.

---

## **14. Marchés publics de travaux - Réfection de plusieurs voiries en raclage/pose dans le cadre du PIC 2019-2021 : modification des conditions suite aux inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) et l'article 57 ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la décision du Conseil communal de Chaudfontaine réuni en séance du 28 avril 2021 ayant pour objet l'approbation des contions, du mode de passation et de l'estimation du marché ;*

*Vu la décision du Conseil communal de Chaudfontaine réuni en séance du 30 juin 2021 ayant pour objet l'approbation des contions, du mode de passation et de l'estimation du marché – erratum relatif au montant de l'estimation du marché – tranches conditionnelles comprises ;*

*Considérant que le service de la voirie a évalué l'état de ces voiries ;*

*Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 lesquelles ont notamment fortement touché la rue de la Vesdre prévue initialement dans le présent marché ;*

*Considérant qu'à la suite de l'inondation de la rue de la Vesdre, les travaux à prévoir sur celle-ci, ainsi que sur d'autres voiries sinistrées, sont nettement plus importants qu'une rénovation en raclage-pose et nécessitent également l'intervention des impétrants dans le cadre de marchés conjoints ;*

*Considérant la nécessité d'étudier de manière approfondie les travaux à réaliser à cette voirie, il convient de ne pas prévoir sa réfection en raclage-pose dans le cadre du présent marché ;*

*Considérant que les travaux de réfection relatifs à la rue de la Vesdre étaient estimés à 63.180,00€ HTVA ou 76.447,80€ TVAC, outre les adaptations nécessaires du métré ;*

*Considérant les modifications apportées au cahier des charges N° V-2021-1389 relatif au marché "Réfection de plusieurs voiries en raclage-pose dans le cadre du PIC 2019-2021" par l'auteur de projet ;*

*Considérant que ce marché est divisé en tranches, après suppression de la rue de la Vesdre de la tranche ferme :*  
*\* Tranche ferme : Tranche de marché 1 (Estimé à : 246.717,06 € hors TVA ou 298.527,64 €, 21% TVA comprise) ;*  
*\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2 - Rue de Poperinghe tranche A (Estimé à : 80.744,50 € hors TVA ou 97.700,85 €, 21% TVA comprise) ;*  
*\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3 - Rue de Poperinghe tranche B (Estimé à : 31.955,50 € hors TVA ou 38.666,16 €, 21% TVA comprise) ;*  
*\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 4 - rue de Poperinghe tranche C (Estimé à : 65.704,00 € hors TVA ou 79.501,84 €, 21% TVA comprise) ;*

*Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 425.121,06 € hors TVA ou 514.396,48 €, 21% TVA comprise (89.275,42 € TVA co-contractant) ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;*

*Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, et que cette partie est estimée à 60% du montant du marché ;*

*Considérant que le montant définitif de ces subsides ne sera calculable qu'a l'attribution du marché*

*Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 143.110,73€ TVAC ;*

*Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190049) et sera financé par emprunt et subsides ;*

*Vu l'avis de légalité favorable du Directeur Financier ;*



A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

Approuve les modifications au cahier des charges et au métré N° V-2021-1389 ainsi qu'au montant estimé du marché "Réfection de plusieurs voiries en raclage/pose dans le cadre du PIC 2019-2021", établis par l'auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à à 425.121,06 € hors TVA ou 514.396,48 €, 21% TVA comprise (89.275,42 € TVA co-contractant).

Article 2

Passé le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3

Sollicite une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW - DG01 Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" Département des Infrastructures subsidiées Direction des voiries subsidiées, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR et que cette partie est estimée à 60% du montant du marché.

Article 4

Considère que les tranches conditionnelles ne doivent pas être engagées financièrement.

Article 5

Complète et envoie l'avis de marché au niveau national.

Article 6

Finance cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/731-60 (n° de projet 20190049).

---

**15. Marchés publics de travaux - Remise en état des parcs et des espaces verts suite aux inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 : choix du mode de passation, arrêt du cahier spécial des charges, de l'estimation et du moyen de financement du marché**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;*

*Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;*

*Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;*

*Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;*

*Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;*

*Considérant la nécessité de remettre en état les parcs et les espaces verts touchés par les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 dans les plus brefs délais ;*

*Considérant la nécessité de restaurer la biodiversité et respecter les engagements de la Commune dans le plan Maya ;*

*Considérant le cahier des charges N° ENV2021/1544 relatif au marché "Remise en état des parcs et espaces verts suite aux inondations" établi par le Service des Marchés Publics ;*

*Considérant que ce marché est divisé en lots :*

*\* Lot 1, estimé à 90.909,09 € hors TVA ou 110.000,00 €, 21% TVA comprise ;*

*\* Lot 2, estimé à 57.024,79 € hors TVA ou 69.000,00 €, 21% TVA comprise ;*

*Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 147.933,88 € hors TVA ou 179.000,00 €, 21% TVA comprise (31.066,12 € TVA co-contractant) ;*

*Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;*

*Vu la réservation de crédit arrêtée à la somme de 180.000,00 € TVAC ;*

*Considérant que cette dépense pourrait faire l'objet d'un engagement au Budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 766/725-60 (projet 20210040) à condition que le crédit soit prévu en MB2 et que celle-ci soit approuvée par l'autorité de Tutelle ;*

*Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 14 septembre 2021 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

*Approuve le cahier des charges N° ENV2021/1544 et le montant estimé du marché "Remise en état des parcs et espaces verts suite aux inondations", établis par le Service des Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 147.933,88 € hors TVA ou 179.000,00 €, 21% TVA comprise (31.066,12 € TVA co-contractant).*

Article 2

*Passe le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.*

Article 3

*Complète et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.*

Article 4

*Finance cette dépense par le crédit inscrit au Budget extraordinaire de l'exercice 2021 à l'article 766/725-60 (projet 20210040), à condition que le crédit soit prévu en MB2 et que celle-ci soit approuvée par l'autorité de Tutelle.*

---

**16. *Marchés publics de travaux - Rénovation de l'école du Val suite aux inondations - Menuiseries extérieures : information au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD***

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 ;*

*Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;*

*Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;*

*Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;*

*Considérant l'urgence, l'imprévisibilité et la raison impérieuse suite aux inondations du 13 au 16 juillet 2021 ;*

*Considérant la nécessité de remettre en état les bâtiments sinistrés dans les plus brefs délais et particulièrement l'école du Val ;*

*Considérant que l'extrême urgence est invoquée en raison des inondations ;*

Considérant l'extrême urgence motivée par les éléments suivants :

- En application des articles 41 §2, alinéa 2 et 37 §4, 2° de la loi du 17 juin 2016, l'ouverture des offre aura lieu avant la date fixée pour le prochain conseil communal, le 29 septembre 2021 ;
- Il n'est pas souhaitable pas perdre la moindre semaine, compte tenu de la pénurie des matériaux de construction ;
- Dans la région, les entreprises du bâtiment sont fort sollicitées à cause des inondations et le pouvoir adjudicateur ne voudrait pas avoir des délais de réalisation trop lointains dans les plannings des entrepreneurs ;
- Cinq classes non sinistrées sont toujours occupées à l'étage du bâtiment et avec l'arrivée de l'hiver, il est impératif de pouvoir sécuriser et fermer l'école le plus rapidement possible ;
- Il n'a pas été possible de passer ce marché plus tôt car les nettoyages, comprenant la vidange des caves, les enlèvements complets des menuiseries intérieures et extérieures, des revêtements de sol, des cloisons en bois, du déplafonnage n'ont pas permis à l'auteur de projet de se rendre compte de l'ensemble de la situation et d'établir son cahier des charges plus tôt ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, le Collège communal a pris la décision, conformément au prescrit de l'article L1311-5 du CDLD, sous sa responsabilité, pouvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 13 septembre 2021 approuvant les conditions, le mode de passation et l'estimation du marché dont question ;

Considérant le cahier des charges N° B2021/1534 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Olivier LAHAYE, rue de Sélys, 13 à 4053 EMBOURG ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 259.578,65 € hors TVA ou 314.090,17 €, 21% TVA comprise (54.511,52€ TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable, avec réduction des délais minimaux de réception des offres fixés par l'article 41, §2, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, conformément à l'article 37 §4, 2° de la même loi ;

Vu l'absence de crédit budgétaire pour le présent marché ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus en MB2 au budget extraordinaire ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Prend connaissance de la décision prise par le Collège communal réuni en séance du 13 septembre 2021 portant approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

## Article 2

Décide d'admettre la dépense laquelle sera financée par prélèvement sur l'article prévu au budget extraordinaire, à la modification budgétaire numéro 2, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle.

---

### **17. Marchés publics de travaux - Rénovation de la crèche de Vaux-sous-Chèvremont suite aux inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 : information au Conseil communal conformément à l'article L1311-5 du CDLD**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L1311-5 ;

Considérant les inondations intervenues les 15 et 16 juillet 2021 ;

Considérant que tant la survenance de ces inondations que leur ampleur n'étaient pas prévisibles ;

Considérant que les travaux projetés doivent être réalisés dans les plus brefs délais, que chaque instant de perdu nuit à l'intérêt général ;

Considérant l'urgence, l'imprévisibilité et la raison impérieuse suite aux inondations du 13 au 16 juillet 2021 ;

Considérant la nécessité de remettre en état les bâtiments sinistrés dans les plus brefs délais et particulièrement la crèche de Vaux-sous-Chèvremont ;

Considérant que l'extrême urgence est invoquée en raison des inondations ;

Considérant l'extrême urgence motivée par les éléments suivants :

- En application des articles 41 §2, alinéa 2 et 37 §4, 2° de la loi du 17 juin 2016, l'ouverture des offre aura lieu avant la date fixée pour le prochain conseil communal, le 29 septembre 2021 ;
- Il n'est pas souhaitable pas perdre la moindre semaine, compte tenu de la pénurie des matériaux de construction ;
- Dans la région, les entreprises du bâtiment sont fort sollicitées à cause des inondations et le pouvoir adjudicateur ne voudrait pas avoir des délais de réalisation trop lointains dans les plannings des entrepreneurs ;
- Il n'a pas été possible de passer ce marché plus tôt car les nettoyages, comprenant les enlèvements des menuiseries intérieures et extérieures, des revêtements de sol, de certaines cloisons en bois, du déplafonnage, etc. n'ont pas permis à l'auteur de projet de se rendre compte de l'ensemble de la situation et d'établir son cahier des charges plus tôt ;

Considérant que, pour l'ensemble de ces raisons, le Collège communal a pris la décision, conformément au prescrit de l'article L1311-5 du CDLD, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu la délibération du Collège communal réuni en séance du 13 septembre 2021 approuvant les conditions, le mode de passation et l'estimation du marché dont question ;

Considérant le cahier des charges N° B2021/1534 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Atelier d'architecture Olivier LAHAYE, rue de Sélys, 13 à 4053 EMBOURG ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 185.557,33 € hors TVA ou 224.524,21 €, 21% TVA comprise (38.967,04 € TVA co-contractant) ;

Considérant que le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable, avec réduction des délais minimaux de réception des offres fixés par l'article 41, §2, alinéa 2 de la loi du 17 juin 2016, conformément à l'article 37 §4, 2° de la même loi ;

Vu l'absence de crédit budgétaire pour le présent marché ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus en MB2 au budget extraordinaire ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

Prend connaissance de la décision prise par le Collège communal réuni en séance du 13 septembre 2021 portant approbation des conditions, du mode de passation et de l'estimation.

#### Article 2

Décide d'admettre la dépense laquelle sera financée par prélèvement sur l'article prévu au budget extraordinaire, à la modification budgétaire numéro 2, sous réserve d'approbation du budget par les autorités de tutelle.

---

### **18. Urbanisme - Lotissement dit « Monchamps Est » : dénomination des voiries créées**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le rapport du service ;

Vu la circulaire du 7 décembre 1972 publiée au Moniteur belge du 23 décembre 1972 confirmant la décision du 31 janvier 1972 relative aux règles encadrant la dénomination des voiries et places publiques ;

Vu le décret du 28 janvier 1974 relative à ce même objet ;

*Vu le décret du 3 juillet 1986 publié au Moniteur belge du 9 août 1986, modifiant le précédent et établissant que la dénomination d'une voie publique ne peut être modifiée qu'après avis de la section wallonne de la Commission royale de toponymie et dialectologie ;*

*Vu le rapport de Monsieur André Goosse concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie & dialectologie, tome LV, 1981, pp. 29-38 ;*

*Attendu que le permis d'urbanisation dit « Monchamps Est » prévoit la création de trois nouvelles voiries en cul-de-sac; qu'il y a lieu de leur attribuer un nom ;*

*Attendu qu'il n'existe à cet endroit aucun toponyme avéré, ni élément topographique au sens large susceptible de fournir un odonyme évitant toute confusion avec celui de voiries existantes ;*

*Vu les propositions précédemment soumises au Collège communal ;*

*Attendu que le rapport de Monsieur André Goosse dont mention ci-avant indique qu'à défaut d'un toponyme pour former l'odonyme, [...] on doit préférer en second lieu les noms descriptifs, c'est-à-dire ceux qui partent d'une caractéristique de la rue : le lieu vers lequel elle se dirige; les bâtiments importants qui la bordent; la forme de la rue (rue Longue); la végétation particulière qu'on trouve aux abords; etc. ;*

*Considérant qu'il ressort des souvenirs de personnes ayant vécu de longue date dans cette partie de Beaufays qu'il y avait des mûriers et des chèvrefeuilles; que les pâtures actuelle sont parsemées de trèfles ;*

*Vu la décision du Collège communal du 2 août 2021 proposant les dénominations rue des Chèvrefeuilles, rue des Trèfles et rue des Mûriers respectivement pour les voiries donnant dans les rue de Louveigné, rue Monchamps et rue de Trooz ;*

*Vu l'avis favorable émis par la Commission royale de toponymie et de dialectologie en date du 10 août 2021 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

*D'attribuer les noms de rue des Chèvrefeuilles pour la voirie débouchant rue de Louveigné, rue des Trèfles pour celle donnant rue Monchamps et rue des Mûriers pour celle aboutissant dans la rue de Trooz.*

---

**19. Mobilité - Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

---

*Vu l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » lancé par la Wallonie aux communes désireuses de mener sur leur territoire une politique volontariste en faveur du vélo utilitaire ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 16 décembre 2020 relative à l'appel à projets « Communes pilotes Wallonie cyclable 2020 » - Présentation de la candidature de la commune de Chaudfontaine ;*

*Vu le dossier de candidature « Communes pilote Wallonie cyclable 2020 » de la commune de Chaudfontaine ;*

*Vu la notification de l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) ;*

*Vu que le montant de la subvention pour la commune de Chaudfontaine s'élève à 750.000 euros ;*

*Vu le calendrier de mise en œuvre du projet de Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) ;*

*Vu le procès-verbal (et annexes) de la réunion du Comité de suivi et de la Commission communale vélo du 31 août 2021 ;*

*Vu le projet de Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) ;*

*Attendu que le Collège communal, réuni en sa séance du 26 avril 2021, a décidé d'attribuer le marché relatif à l'audit de la politique cyclable communale au groupement d'opérateurs économiques formé par l'ASBL PROVELO et TRIDEE BVBA ;*

*Attendu que le rapport d'audit de la politique cyclable communale (intégrant également le plan d'action) devra être transmis au Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructure idéalement avant la fin de l'année 2021 ;*

*Attendu la décision du Conseil communal du 28 avril 2021 de lancer le marché relatif à la mission d'études techniques pour la création des cheminements de mobilité active du Plan WaCy (Wallonie cyclable) de la commune de Chaudfontaine ;*

*Attendu que le Collège communal, réuni en sa séance du 7 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché relatif à la mission d'études techniques pour la création des cheminements de mobilité active du Plan WaCy (Wallonie cyclable) de la commune de Chaudfontaine au bureau d'études SOTREZ-NIZET ;*

*Attendu que le projet de Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) proposé au Conseil communal a fait l'objet, lors d'une réunion qui a eu lieu le 31 août 2021, d'une concertation au sein du Comité de suivi et de la Commission communale vélo ;*

*Attendu que le Comité de suivi et la Commission communale vélo ont marqué leur accord sur le projet de Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) ;*

*Attendu que le coût global du Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) incluant les travaux et les frais d'études pour les cinq liaisons prévues est actuellement estimé à 1.296.067,50 euros HTVA, soit 1.568.241,68 euros TVA comprise sur base de la première évaluation du bureau d'études techniques ;*

*Attendu que l'examen du dossier du projet de Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) a eu lieu en Commission Travaux, Aménagement du territoire et Mobilité du Conseil communal en date du 22 septembre 2021 ;*



Attendu que le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) doit être transmis au Service public de Wallonie / Mobilité Infrastructures, via la plateforme du Guichet des Pouvoirs locaux, au plus tard le 1er octobre 2021 pour approbation par le Ministre ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Le Conseil communal approuve le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY).

Article 2

Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre, via la plateforme du Guichet des Pouvoirs locaux, le Plan d'investissement Wallonie cyclable (PIWACY) au Service public de Wallonie – Mobilité et Infrastructures pour le 1er octobre 2021 au plus tard.

---

**20. Mobilité - Voie de l'Air pur à Beaufays : création de deux passages pour piétons**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le courrier du Service public - Mobilité Infrastructures / Département du réseau de Liège – Direction des routes de Liège relatif au projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : route N30 (commune de Chaudfontaine) ;

Vu le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière : route N30 (Commune de Chaudfontaine) ;

Attendu que la Commission provinciale de sécurité routière (CPSR) de la zone de police SECOVA s'est réunie en date du 31 août 2021 et a émis un avis favorable de principe sur la création des passages pour piétons concernés ;

*Attendu que le projet d'arrêté ministériel consiste à la création de deux passages pour piétons à Beaufays :*

- N30 – Voie de l'Air pur – BK 10100 devant la station-service SHELL. L'interdiction physique du stationnement en amont du passage sur une longueur de 5 m, l'avancée de trottoir côté croissant des BK, la pose de panneaux F49 (1 dans chaque sens) ainsi que la pose de dalles podotactiles et l'abaissement de bordures des deux côtés à moyen terme incombent au Service public de Wallonie*
- N30 – Voie de l'Air pur - BK2 11650 à hauteur du château d'eau. Dans le sens négatif juste avant le tournant après le rond-point, un panneau d'avertissement A21 avec un additionnel de distance, l'interdiction physique du stationnement en amont du passage sur une longueur de 5 m, les avances de trottoir des deux côtés, la pose de panneaux F49 (1 dans chaque sens) ainsi que la mise en place d'un éclairage spécifique incombent au Service public de Wallonie ;*

*Attendu que la création d'autres passages pour piétons est également en cours pour Beaufays et Embourg ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

*Le Conseil communal approuve le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de circulation routière : route N30 (Commune de Chaudfontaine) consistant à la création de deux passages pour piétons à Beaufays :*

*-N30 – Voie de l'Air pur – BK 10100 devant la station-service SHELL. L'interdiction physique du stationnement en amont du passage sur une longueur de 5 m, l'avancée de trottoir côté croissant des BK, la pose de panneaux F49 (1 dans chaque sens) ainsi que la pose de dalles podotactiles et l'abaissement de bordures des deux côtés à moyen terme incombent au Service public de Wallonie*

*-N30 – Voie de l'Air pur - BK2 11650 à hauteur du château d'eau. Dans le sens négatif juste avant le tournant après le rond-point, un panneau d'avertissement A21 avec un additionnel de distance, l'interdiction physique du stationnement en amont du passage sur une longueur de 5 m, les avances de trottoir des deux côtés, la pose de panneaux F49 (1 dans chaque sens) ainsi que la mise en place d'un éclairage spécifique incombent au Service public de Wallonie ;*

#### Article 2

*Le Collège communal est chargé de transmettre la présente délibération en trois exemplaires, par lettre recommandée, au Service public de Wallonie - Mobilité Infrastructures / Département du Réseau de Liège – Direction des Routes de Liège au plus tard avant l'expiration du délai légal de soixante jours prenant cours le 16 septembre 2021.*

**21. Décision du 26 juillet 2021 du Collège communal relative à la convention entre la Commune et le citoyen sinistré pour l'avance de 2.500,00 € dans le cadre des inondations de juillet 2021 : ratification**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le RGCC ;*

*Vu la décision du Gouvernement wallon du 16 juillet 2021 relative à l'octroi d'avances de trésorerie au travers du compte CRAC Long terme et au bénéfice des Communes suite aux inondations des 13, 14, 15 et 16 juillet 2021 ;*

*Vu l'initiative du gouvernement wallon afin d'apporter une avance de 2.500 € aux citoyens sinistrés par ces inondations ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique et sa publication au moniteur belge le 03 août 2021 ;*

*Vu la liste officielle arrêtée par le Collège des ménages sinistrés par le débordement du cours d'eau lors des inondations du 14 et 15 juillet 2021 ;*

*Vu l'avis de légalité du Directeur Financier du 26 juillet 2021 et joint en annexe ;*

*Vu la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 :*

- D'anticiper la reconnaissance du gouvernement wallon de la calamité publique sur le territoire de la Commune de Chaudfontaine ;*
- D'accepter le principe d'avance de maximum 2.500 € aux citoyens sinistrés dans le cadre des inondations du 13 au 16 juillet 2021 ;*
- D'accepter le modèle de convention en annexe à la présente délibération ;*
- De déléguer au Directeur Financier de veiller à la conformité de la demande selon les conditions reprises dans le modèle de convention en annexe et de réaliser le paiement dans les délais les plus courts ;*
- De proposer la ratification de la présente délibération lors du prochain Conseil communal ;*

*Vu l'urgence de la situation pour les sinistrés ;*

*Sur proposition du Collège communal en date du 26 juillet 2021 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article unique

De ratifier la décision du Collège communal du 26 juillet 2021 autorisant une convention d'avance de 2.500,00 eur entre la Commune et le citoyen sinistré dans le cadre des inondations de juillet 2021.

---

**22. Fabrique d'église "Immaculée Conception" à Ninane - Budget pour l'exercice 2022 : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

*Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu la délibération du 17/08/2021, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle, le 24/08/2021 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Immaculée Conception » à Ninane arrête le budget 2022 ;*

*Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;*

*Vu la décision du 27/08/2022, réceptionnée en date du 27/08/2021, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du budget ;*

*Considérant la délibération du Conseil communal de Chaudfontaine en date du 28 avril 2021 approuvant le compte 2020 de la fabrique d'église, le résultat comptable étant arrêté à 3.104,79 € ;*

*Attendu que le résultat de la prévision (Art 20 des recettes) est donc de 2.171,86 €, et non de 1.171,86 € ;*

*Considérant les remarques de l'organe représentatif du culte ;*

---

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 30/08/2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 30/08/2021 ;

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2022 de la fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des articles suivants :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R20	Boni présumé de l'exercice courant	1.171,86 €	2.171,86 €
D27	Entretien et réparation de l'église	250,00 €	1.000,00 €
D28	Entretien et réparation de la sacristie	250,00 €	500,00 €

Considérant que le budget tel que corrigé répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2022 de la fabrique d'église « Immaculée Conception » à Ninane voté en séance du Conseil de fabrique le 17/08/2021 est approuvé après corrections :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant	Nouveau montant
R20	Boni présumé de l'exercice courant	1.171,86 €	2.171,86 €
D27	Entretien et réparation de l'église	250,00 €	1.000,00 €
D28	Entretien et réparation de la sacristie	250,00 €	500,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	8.701,89 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	7.686,89 (€)
Recettes extraordinaires totales	2.171,86 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	2.171,86 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.230,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	6.643,75 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>10.873,75 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.873,75 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

## Article 2

*En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

## Article 3

*Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.*

*A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.*

*La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.*

## Article 4

*Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

## Article 5

*Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

### **23. Fabrique d'église "Notre Dame" à Vaux-sous-Chèvremont - Budget pour l'exercice 2022 : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération du 17/05/2021, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 20/08/2021 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont arrête le budget 2022 ;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;

Vu la décision du 26/08/2021, réceptionnée en date du 26/08/2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 30/08/2021 ;

Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 30/08/2021 ;

Considérant que le budget tel que présenté répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

#### Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2022 de la fabrique d'église « Notre Dame » à Vaux-sous-Chèvremont voté en séance du Conseil de fabrique le 17/05/2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	19.215,10 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.023,34 (€)
Recettes extraordinaires totales	3.748,49 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	3.748,49 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	9.410,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	8.047,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	5.506,59 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>22.963,59 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>22.963,59 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

## Article 2

*En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.*

## Article 3

*Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.*

*A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.*

*La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.*

## Article 4

*Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.*

## Article 5

*Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :*

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## **24. Fabrique d'église "Saint François Xavier" à Chaudfontaine - Budget pour l'exercice 2022 : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*



*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

*Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu la délibération du 08/07/2021, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 25/08/2021 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement culturel « Saint François Xavier » à Chaudfontaine arrête le budget 2022 ;*

*Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;*

*Vu la décision du 30/08/2021, réceptionnée en date du 31/08/2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarques, le reste du budget ;*

*Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 31/08/2021 ;*

*Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 31/08/2021 ;*

*Considérant que, suite à une erreur de retranscription et conformément à l'avis de l'Evêché, l'article R20 (Boni présumé de l'exercice courant) le montant est de 8.791,47 € et non 8.746,09 € ;*

*Considérant l'avis de l'avis de l'Evêché, l'article D6c (Revue Eglise de Liège) est de 135,00 e au lieu de 180,00 € ;*

*Attendu que, pour conserver l'équilibre budgétaire, il convient d'adapter le montant du supplément communal pour frais ordinaires du culte portant le montant à 5.765,53 € et non 5.855,91 € ;*

*Considérant que le budget susvisé ne répond pas au principe de sincérité budgétaire, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :*

<b>Article</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant (€)</b>	<b>Nouveau montant (€)</b>
R20	Boni présumé de l'exercice courant	8.746,09	8.791,47
D6c	Revue « Eglise de Liège »	180,00	135,00
R17	Supplément communal pour frais ordinaires du culte	5.855,91	5.765,53

*Considérant que le budget tel que corrigé répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2022 de la fabrique d'église « Saint François Xavier » à Chaudfontaine voté en séance du Conseil de fabrique le 08/07/2021 est approuvé après réformations :

Article	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R20	Boni présumé de l'exercice courant	8.746,09	8.791,47
D6c	Revue « Eglise de Liège »	180,00	135,00
R17	Supplément communal pour frais ordinaires du culte	5.855,91	5.765,53

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	6.155,53 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.765,53 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.791,47 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	8.791,47 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.250,00 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.697,00 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>14.947,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>14.947,00 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

## Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
  - à l'organe représentatif du culte concerné.
- 

### **25. Fabrique d'église "Vierge des Pauvres" à Mehagne - Budget pour l'exercice 2022 : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;*

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;*

*Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;*

*Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;*

*Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;*

*Vu la délibération du 09/08/2021, accompagnée des pièces justificatives, parvenue à l'autorité de tutelle le 25/08/2021 par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel « Vierge des Pauvres » à Mehagne arrête le budget 2022 ;*

*Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée des pièces justificatives, à l'organe représentatif du culte ;*

*Vu la décision du 30/08/2021, réceptionnée en date du 30/08/2021 par laquelle l'organe représentatif du culte arrête, avec remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, avec remarque, le reste du budget ;*

*Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives, au directeur financier en date du 31/08/2021 ;*

*Vu l'avis du Directeur financier rendu en date du 31/08/2021 ;*

---

Considérant qu'il convient dès lors d'adapter le budget 2022 de la fabrique d'église « Vierge des Pauvres » à Mehagne, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, les montants des articles suivants :

<b>Article concerné</b>	<b>Intitulé de l'article</b>	<b>Ancien montant</b>	<b>Nouveau montant</b>
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte (pour équilibre du budget)	8.259,45 €	8.254,45 €
D6c	Revue diocésaines	50,00 €	45,00 €

Considérant que le budget tel que corrigé répond au principe de sincérité budgétaire, et qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1er

Le budget annuel de l'exercice 2022 de la fabrique d'église « Vierge des Pauvres » à Mehagne voté en séance du Conseil de fabrique le 09/08/2021 est approuvé après corrections :

<i>Article concerné</i>	<i>Intitulé de l'article</i>	<i>Ancien montant</i>	<i>Nouveau montant</i>
R17	Supplément de la commune pour les frais ordinaires du culte (pour équilibre du budget)	8.259,45 €	8.254,45 €
D6c	Revue diocésaines	50,00 €	45,00 €

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

<i>Recettes ordinaires totales</i>	<b>9.294,45 (€)</b>
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.254,45 (€)
<i>Recettes extraordinaires totales</i>	<b>723,55 (€)</b>
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 (€)
- dont un excédent présumé de l'exercice courant de :	723,55 (€)
<i>Dépenses ordinaires du chapitre I totales</i>	<b>7.315,00 (€)</b>
<i>Dépenses ordinaires du chapitre II totales</i>	<b>2.703,00 (€)</b>
<i>Dépenses extraordinaires du chapitre II totales</i>	<b>0,00 (€)</b>
- dont un déficit présumé de l'exercice courant de :	0,00 (€)
<b>Recettes totales</b>	<b>10.018,00 (€)</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>10.018,00 (€)</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>0.00 (€)</b>

## Article 2

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Liège. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

## Article 3

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

## Article 4

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

## Article 5

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

---

## **26. Centre public d'action sociale - Budget pour l'exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Deuxièmes cahiers de modifications : approbation**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; et ses modifications subséquentes ;

Vu les délibérations du 14 septembre 2021 du Conseil de l'action sociale arrêtant les deuxièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS aux résultats suivants :

#### *Service ordinaire*

*Recettes Dépenses Solde*

*Budget initial 9.891.329,86 € 9.891.329,86 €*

*Augmentation 1.331.342,75 € 1.585.711,98 € - 254.369,23 €*

*Diminution 254.573,00 € 508.942,23 € 254.369,23 €*

*Résultat 10.968.099,61 € 10.968.099,61 € 0,00 €*

Service extraordinaire  
Recettes Dépenses  
Budget initial 133.845,00 € 133.845,00 €  
Augmentation 1.123.480,00 € 1.123.480,00 €  
Diminution 0,00 € 0,00 €  
Résultat 1.257.325,00 € 1.257.325,00 €

Vu le courriel daté du 22 septembre 2021 par lequel le CPAS transmet lesdites délibérations accompagnées des deuxièmes cahiers de modifications et documents justificatifs ;

Attendu que le dossier est complet ;

Entendu Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale commentant lesdits cahiers de modifications en séance ;

Considérant que les deuxièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS ne violent pas la Loi et ne lèsent pas l'intérêt général ;

Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur lesdits cahiers ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix POUR et 8 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal),  
ARRÊTE,**

#### Article 1er

Les deuxièmes cahiers de modifications des services ordinaire et extraordinaire du budget pour l'exercice 2021 du CPAS, arrêtés aux résultats suivants par le Conseil de l'action sociale en sa séance du 14 septembre 2021, sont approuvés :

Service ordinaire  
Recettes Dépenses Solde  
Budget initial 9.891.329,86 € 9.891.329,86 €  
Augmentation 1.331.342,75 € 1.585.711,98 € - 254.369,23 €  
Diminution 254.573,00 € 508.942,23 € 254.369,23 €  
Résultat 10.968.099,61 € 10.968.099,61 € 0,00 €

Service extraordinaire  
Recettes Dépenses  
Budget initial 133.845,00 € 133.845,00 €  
Augmentation 1.123.480,00 € 1.123.480,00 €  
Diminution 0,00 € 0,00 €  
Résultat 1.257.325,00 € 1.257.325,00 €

## Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

---

### **27. Finances - Budget pour l'exercice 2021 - Services ordinaire et extraordinaire - Deuxièmes cahiers de modifications : arrêt**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le projet de modification budgétaire proposé par le Collège communal ;*

*Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;*

*Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;*

*Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu les instructions budgétaires 2021 émanant du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville ;*

*Vu le Budget 2021 voté par le Conseil communal le 16 décembre 2020 et réformé par le Gouvernement wallon le 10 février 2021 ;*

*Vu les modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2021 votées par le conseil communal du 26 mai 2021 et approuvées par le Gouvernement wallon le 03 août 2021 ;*

*Vu le rapport de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;*

*Vu les comptes annuels communaux pour l'exercice 2020 ;*

*Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14/09/2021, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;*

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 16/09/2021 et joint en annexe ;*

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes annuels communaux, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes annuels communaux ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**Par 16 voix POUR et 8 abstention(s) (MM. NOËL Axel, THELEN Lionel, DEMONTY Camille, GRONDAL Olivier, LATIN-GAASCHT Colette, CLOSE-LECOCQ Jean-François, BAIBAI Jacques, PIEDBOEUF Pascal),  
DECIDE,**

Article 1er

ORDINAIRE 2021

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Totaux</b>
Ex. Antérieurs	529.301,80	441.857,46	87.444,34
Ex. Propre	43.329.162,34	37.864.221,06	5.464.941,28
Ex. Cumulés	43.858.464,14	38.306.078,52	5.552.385,62
Prélèvements	0,00	5.500.000,00	-5.500.000,00
Total	43.858.464,14	43.806.078,52	52.385,62

EXTRAORDINAIRE 2021

	<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Totaux</b>
Ex. Antérieurs	1.875.319,88	2.454.695,38	- 579.375,5
Ex. Propre	7.972.867,46	13.227.069,76	-5.254.202,3
Ex. Cumulés	9.848.187,34	15.681.765,14	-5.833.577,8
Prélèvements	6.923.103,76	1.089.525,96	5.833.277,8
Total	16.771.291,10	16.771.291,10	0



## Article 2

La présente modification budgétaire sera envoyée pour disposition et suite utile au Gouvernement wallon.

---

### **28. Finances - Convention de parrainage entre la société Coca-Cola, la Commune et le CPAS de Chaudfontaine dans le cadre de la reconstruction de la communauté de Chaudfontaine : approbation**

#### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le RGCC ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique et sa publication au moniteur belge le 03 août 2021 ;*

*Vu que l'école communale de Chaudfontaine-Sources, l'école et la crèche communales de Vaux ont été fortement impactées par les inondations de juillet 2021 ;*

*Vu que le site d'embouteillage d'eau minérale de Chaudfontaine, exploité par Coca-Cola est endommagé par les inondations de juillet 2021 ;*

*Vu l'élaboration du programme communautaire établi par Coca en faveur de la Commune de Chaudfontaine visant à participer financièrement à la reconstruction de la crèche et des deux écoles situées à Chaudfontaine ;*

*Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 15 septembre 2021 et joint en annexe ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

#### Article 1er

*D'accepter le budget de 748.000,00 € de Coca-Cola Services SA et de Coca-Cola European Partners Belgium SRL pour la reconstruction de la crèche et des deux écoles sises à Chaudfontaine.*

#### Article 2

*D'adopter le texte de la convention de parrainage entre Coca-Cola Services SA, Coca-Cola European Partners Belgium SRL, la Commune et le CPAS de Chaudfontaine*

---

**29. Finances - Convention de parrainage entre la société Magotteaux, la Commune et le CPAS de Chaudfontaine dans le cadre de la reconstruction de la communauté de Chaudfontaine : approbation**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu le RGCC ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique et sa publication au moniteur belge le 03 août 2021 ;*

*Vu que le Hall Omnisport de Vaux et les terrains alentours ont fortement été impactés par les inondations de juillet 2021 ;*

*Vu l'élaboration du programme communautaire établi par Magotteaux en faveur de la Commune de Chaudfontaine visant à participer financièrement à la reconstruction du Hall Omnisport de Vaux et les terrains alentours ;*

*Vu l'avis de légalité du Directeur financier du 21 septembre 2021 et joint en annexe ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

**Article 1er**

*D'accepter le budget de 300.000,00 € de Magotteaux SA pour la reconstruction du Hall Omnisport de Vaux et des terrains alentours .*

**Article 2**

*D'adopter le texte de la convention de parrainage entre Magotteaux SA, la Commune et le CPAS de Chaudfontaine.*

---

**30. Finances - Inondations survenues les 14 et 15 juillet 2021 - Dégrèvements en faveur des ménages sinistrés et assimilés : décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;*

*Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;*

*Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 28 juillet 2021 reconnaissant comme calamité naturelle publique les inondations survenues du 14 au 16 juillet 2021 et délimitant son étendue géographique et sa publication au moniteur belge le 03 août 2021 ;*

*Vu la liste officielle arrêtée par le Collège des ménages sinistrés par le débordement du cours d'eau lors des inondations du 14 et 15 juillet 2021 ;*

*Vu les conséquences dramatiques pour la population ;*

*Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux sinistrés impactés par les inondations ;*

*Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur la force motrice ;*

*Vu la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale l'entretien des égouts et canalisations de voiries ;*

*Considérant la délibération du 31/03/2021 approuvée par le Gouvernement wallon en date 12/05/2021 établissant, des mesures d'allègement fiscal dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19 – Circulaire du 25/02/21 – complémentaire à la circulaire du 04/12/2020 ;*

*Considérant que la suppression pour les sinistrés de la taxe sur la force motrice aura un impact financier estimé à 32.136,00 eur ;*

*Considérant que la suppression pour les sinistrés de la taxe sur l'entretien des égouts et canalisations de voiries aura un impact financier estimé à 82.500,00 eur ;*

*Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 31 août 2021 ;*

*Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 31 août 2021 et joint en annexe ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, DECIDE,**

Article 1er

De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 pour les ménages et les entreprises concernés par les inondations du 14 au 15 juillet 2021 tels que déterminés par la liste arrêtée par le Collège, les délibérations suivantes :

- la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur la force motrice ;

- la délibération du 23/10/2019 approuvée par le Gouvernement wallon en date du 29/11/2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025 la taxe communale sur l'entretien des égouts et canalisations de voiries.

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

---

**31. Finances - Situation de caisse du Directeur financier du 1er janvier au 30 juin 2021 : prise de connaissance**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la vérification opérée par les représentants du Collège communal le 13 septembre 2021 ;

A ces causes,

En Séance publique,

Après en avoir délibéré,

**PREND CONNAISSANCE,**

Article unique

De la situation de caisse du Directeur financier pour la période du 1er janvier 2021 au 30 juin 2021.

---

## **32. Environnement - Candidature pour l'appel à projets POLLEC 2021 : décision**

### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'appel à candidature POLLEC 2021 lancé par la Région Wallonne et portant sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) et le soutien à l'investissement ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 24 juin 2015 d'adhérer à la campagne POLLEC (Politique Locale Énergie Climat) de la Wallonie et à la Convention des Maires ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2016 d'adhérer à la Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;*

*Vu la délibération du Conseil communal du 25 avril 2018 approuvant le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;*

*Vu la Convention des Maires pour le climat et l'énergie ;*

*Vu le Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;*

*Vu la décision du Collège communal du 5 juillet 2021 d'introduire auprès du Service Public de Wallonie, pour le 14 septembre 2021 au plus tard, un dossier de candidature se rapportant au :*

- a) soutien à l'engagement à mi-temps d'un coordinateur local pour effectuer l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;*
- b) soutien à des investissements réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC à savoir : l'installation d'une toiture verte sur le bâtiment des finances et la mise en place d'un système d'éclairage intelligent pour la mobilité douce et la voirie piétonne ;*

*Vu la décision du Collège communal du 30 août 2021 d'attribuer le marché "Etude de pré faisabilité -verdurisation toiture finances Pollec2021" à l'entreprise BEOS SA, Route du Condroz 404 à 4031 Angleur ;*

*Vu le rapport du 9 septembre 2021 émis par l'entreprise BEOS, relatif au marché "Etude de pré faisabilité -verdurisation toiture finances Pollec2021" ;*

*Attendu que la Région Wallonne a précisé que les éclairages intelligents alimentés par panneaux photovoltaïques ne sont pas éligibles ;*

*Attendu que les diverses actions proposées et développées en matière de transition énergétique et environnementale, de cadre de vie, de mobilité, de cohésion sociale et de santé entre autres dans les plans et programmes participatifs locaux évoqués ci-dessus sont prises en considération pour le Plan d'action en faveur de l'énergie durable et du climat (PAEDC) ;*

*Attendu que le PAEDC est intégré dans le Plan Stratégique Transversal ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article 1<sup>er</sup>

*Le Conseil communal prend acte de la décision du Collège communal du 5 juillet 2021 d'introduire auprès du Service Public de Wallonie, pour le 14 septembre 2021 au plus tard, un dossier de candidature se rapportant au :*

- a) soutien à l'engagement à mi-temps d'un coordinateur pour effectuer l'actualisation, la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC) ;*
- b) soutien à l'investissement réalisé dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC à savoir : l'installation d'une toiture végétalisée sur le bâtiment des finances.*

Article 2

*Le Conseil communal sollicite les subventions prévues par le Service Public de Wallonie dans le cadre de l'appel à projet énoncé à l'article 1<sup>er</sup>.*

Article 3

*Le Conseil communal charge le Collège communal de transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie -Territoire Logement Patrimoine Energie pour le 14 octobre 2021 au plus tard sur le site des Pouvoirs Locaux.*

---

**33. Approbation du procès-verbal de la séance du 25 août 2021**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu le projet de procès-verbal de la séance du 25 août 2021 ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

Article unique

*Le procès-verbal de la séance du 25 août 2021 est approuvé moyennant la modification de l'intervention de Madame la Conseillère Carole COUNE lors du point relatif aux questions adressées au Collège communal.*

#### **34. Centre public d'action sociale - Adaptation du cadre organique du personnel : approbation**

##### **LE CONSEIL COMMUNAL,**

*Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale ; notamment son article 112quater § 1er ;*

*Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;*

*Vu l'arrêté du 11 juillet 2013 du Gouvernement wallon fixant les conditions de nomination aux emplois de Directeur général, de Directeur général adjoint et de Directeur financier du Centre public d'action sociale ;*

*Vu la délibération du 24 août 2021 du Conseil de l'action sociale (point 17) :*

- modifiant, avec effet au 1er septembre 2021, le cadre organique statutaire du CPAS en désignant un Directeur financier commun à la Commune et au CPAS ;*
- répartissant la charge salariale dudit Directeur financier ;*

*Vu le courriel daté du 23 septembre 2021 par lequel le CPAS transmet ladite délibération accompagnée de ses documents justificatifs ;*

*Attendu que l'article 112quater § 1er prévoit : « Les actes des centres publics d'action sociale portant sur la fixation du cadre du personnel ainsi que sur le statut visé à l'article 42, § 1er, alinéa 9 sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du conseil communal. Ils sont transmis, accompagnés de leurs pièces justificatives, au conseil communal dans les quinze jours de leur adoption. Le conseil communal prend sa décision dans les quarante jours de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives. Le conseil communal peut proroger le délai qui lui est imparti pour exercer son pouvoir d'une durée maximale égale à la moitié du délai visé à l'alinéa 2. A défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire. L'approbation peut être refusée pour violation de la loi ou lésion de l'intérêt général. » ;*

*Considérant que la décision susvisée du 24 août 2021 du Conseil de l'action sociale ne viole pas la Loi et ne lèse pas l'intérêt général ;*

*Qu'il convient, dans le cadre de l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation, de statuer positivement sur cette décision ;*

*A ces causes,*

*En Séance publique,*

*Après en avoir délibéré,*

**à l'unanimité, ARRÊTE,**

##### Article 1er

*La délibération du 24 août 2021 du Conseil de l'action sociale (point 17) modifiant, avec effet au 1er septembre 2021, le cadre organique statutaire du CPAS en désignant un Directeur financier commun à la Commune et au CPAS, et répartissant la charge salariale dudit Directeur financier, est approuvée.*

## Article 2

Une copie de la présente résolution sera transmise à Monsieur le Président du Conseil de l'action sociale.

---

Par courriel du 22 septembre 2021, Monsieur le Conseiller PIEDBOEUF a soumis les questions suivantes au Collège communal : « 1) juste le suivi concernant le ruisseau du fond des cris. 2) Y-a-t-il des pistes pour une diminution de la taxe immobilière (pour les sinistrés). 3) Les sinistrés dans leur ensemble ont-ils droit à bénéficier des dons ? Les sinistrés de la vallée demandent à pouvoir bénéficier d'aide sans distinction. J'ai quelques pistes d'aides dont chaque sinistré a besoin. 4) Beaucoup de problèmes générés par cette catastrophe entre les propriétaires et les locataires. Que faire ? ».

Monsieur le Bourgmestre apporte les réponses suivantes :

- 1) Le Service technique provincial a été sollicité dans ce cadre. Par ailleurs, des travaux de réfection sont actuellement en cours rue de la Laiterie et une réflexion sera menée dans le cadre de la pose de l'égouttage entre les Grands Champs à Beaufays et l'avenue des Thermes à Chaudfontaine ;
- 2) Cette thématique ne relève pas de la compétence de la Commune ;
- 3) Un alignement va être opéré entre les aides fournies par la Croix rouge et celles de la Commune (via le CPAS) ;
- 4) Madame la Juge de Paix de Fléron organise des permanences à Vaux-sous-Chèvremont dans le cadre des dossiers de conciliation.

Par courriel du 25 septembre 2021, Madame la Conseillère COUNE a soumis les questions suivantes au Collège communal : « 1. Allez-vous mettre à la disposition de ceux qui n'auront pas récupéré le gaz au 15/10/2021 des convecteurs ? 2. Y a-t-il encore des besoins d'humidificateurs ? Aidez-vous toujours les personnes qui ont ce besoin ? 3. Pouvez-vous demander à Resa d'informer en direct ses clients sur quand le gaz sera rétabli ? + J'ai reçu une demande de l'entreprise Pacques qui a besoin d'aide. La commune est désormais aux abonnés absents. Aucune réponse. ».

Monsieur le Bourgmestre signale que le rétablissement de la distribution de gaz de ville est en cours – en attirant l'attention sur la nécessaire réception des installations avant remise en service – mais que 750 points de fourniture situés au centre de Vaux-sous-Chèvremont ne seront réapprovisionnés qu'en novembre. Il indique qu'une réunion est planifiée avec RESA le 6 octobre. Monsieur le Bourgmestre explique ensuite que des convecteurs et chaufferettes sont en cours de distribution. Au sujet de la demande formulée par l'entreprise PAQUES, Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit d'une structure privée et que seuls des bénévoles peuvent y être dépêchés le 9 octobre prochain.

Par courriel du 28 septembre 2021, Madame la Conseillère DEMONTY a soumis la question suivante au Collège communal : « Camille Demonty souhaite revenir sur le dossier des distributeurs automatiques d'argent surtout à la lumière des nouvelles déclarations sur la répartition des automates. ».

Monsieur le Bourgmestre indique que des contacts ont été pris en juin 2021 avec BATOPIN à ce sujet et que, sans nouvelles de leur part, une relance a été formulée cette semaine. Il explique que le positionnement optimal d'un tel dispositif, à cinq kilomètres d'autres (dont le gare de Trooz et la rue Neuve à Chênée) se trouve à Source O Rama. Après discussions en séance, l'idée de l'Espace 3 D est retenue pour les négociations à venir.

Par courriel du 28 septembre 2021, Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ a soumis les questions suivantes au Collège communal : « Il y a quelques mois, nous vous avons soutenu dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale la remise en fonctionnement de l'épicerie sociale située à Vaux et qui était devenue épicerie solidaire. Une nouvelle structure en collaboration « Commune-Croix Rouge » ainsi qu'une nouvelle équipe avait permis de relancer cet outil indispensable pour notre population.



*Les inondations de mi-juillet ont réduit ce nouveau projet à néant puisque comme de nombreuses maisons à Vaux, le local occupé par l'épicerie solidaire a été complètement sinistré. Plus de 2 mois après cette catastrophe, il nous semble plus qu'indispensable que cet outil soit remis rapidement sur pied car les besoins sont encore plus criants à l'heure actuelle qu'ils ne l'étaient au moment où nous avons décidé de relancer l'épicerie solidaire. Voici les questions qui nous interpellent : Quelle est la situation du local de l'épicerie solidaire et est-il envisageable de le réhabiliter rapidement afin d'y stocker des produits en ce compris des produits alimentaires ? Et une solution de mise en place de conteneur ne serait-elle pas opportune à envisager ? Comment se feront les interventions financières des 2 partenaires : commune et Croix Rouge afin de réhabiliter les locaux actuels ? Quand sera prévue la réouverture de cette épicerie solidaire dans sa localisation actuelle ou ailleurs ? Peut-on imaginer une intervention financière dans le cadre des conventions signées soit par le CPAS (Cash) ou par la Commune (Guichet) avec la Croix Rouge afin de permettre de relancer au plus vite cette épicerie solidaire ? ».*

*Monsieur le Bourgmestre indique que le bâtiment, qui appartient à la Croix rouge, est actuellement sinistré. Le nouveau Comité de la Croix rouge a déblayé et asséché le site. L'expert de la compagnie d'assurance est déjà passé et le début des travaux est très prochain. L'objectif est de rouvrir le plus rapidement possible avec le concours des services communaux qui proposeront leur aide très rapidement. Si la réouverture n'intervient pas au 1<sup>er</sup> janvier 2022, Monsieur le Bourgmestre présentera des dispositions transitoires afin de permettre à ce service de fonctionner. Il termine en estimant que les conventions suggérées ne sont pas indispensables.*

*Monsieur le Conseiller CLOSE-LECOCQ s'inquiète du non-fonctionnement de l'éclairage public à de nombreux endroits de la commune.*

*Monsieur le Bourgmestre indique que l'éclairage public n'était pas la priorité de RESA mais que ce point sera abordé lors de la réunion à venir ce 6 octobre 2021.*

---

*Monsieur le Président lève la séance publique à 22 heures 25 et décrète immédiatement le huis-clos.*